

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 464

présenté par
M. Breton

ARTICLE 3

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« de l'ordre judiciaire »

les mots :

« du siège de la Cour de Cassation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etant donné la multiplicité du nombre des juridictions administratives et judiciaires, il convient de préciser la juridiction des membres nommés.